

« PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. - PTR »

S.A. au capital de 17 029 125 Euros
RCS Luxembourg B 71 965
Siège social : 43, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg
Site : www.plantationsdes terres rouges.com

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à participer à :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le **mercredi 29 mai 2013 à 13 heures** à l'hôtel du Parc Belle Vue, 5, Avenue Marie-Thérèse à Luxembourg L-2132, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Rapport de gestion du Conseil d'Administration – Rapports du Réviseur sur les comptes sociaux et comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
- 2) Approbation du bilan, compte de profits et pertes et annexes aux comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2012 ;
- 3) Affectation des résultats pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2012 ;
- 4) Décharge aux Administrateurs et au Réviseur en fonction jusqu'au 31 décembre 2012 ;
- 5) Modification de la qualité de la personne chargée du contrôle des comptes ;
- 6) Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ;
- 7) Questions diverses.

Les informations et documents relatifs à l'Assemblée peuvent être consultés sur le site www.plantationsdes terres rouges.com (sous le chapitre « investisseurs », rubrique Assemblée Générale) ou être obtenus sur demande au secrétariat de Plantations des Terres Rouges (tél. +352 44 81 50-1) ou par voie électronique à ptr@webl.lu;

Le capital social souscrit et entièrement libéré s'élève à 17 029 125 euros. Il est représenté par 1.135.275 actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action donne droit à une voix. Trois sociétés actionnaires détiennent ensemble 372.642 actions dont le droit de vote est suspendu par application de l'article 49-5 (1) (a) de la loi sur les sociétés commerciales. De ce fait, le nombre total des droits de vote s'élève à 762.633.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement quelle que soit la portion du capital social représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées lors de l'Assemblée par vote à main levée et les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu. Chaque détenteur d'une action est autorisé à participer à l'Assemblée Générale, à condition de respecter les modalités de participation décrites ci-après :

Modalités de participations :

Les droits d'un actionnaire de participer à l'Assemblée et d'exercer le vote attaché à ses actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives, sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire le quatorzième jour qui précède l'Assemblée.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée, les détenteurs d'actions, qu'elles soient au porteur ou nominatives doivent avoir indiqué à la Société leur volonté de participer à l'Assemblée au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le **15 mai 2013** au plus tard.

L'actionnaire porteur devra en outre accompagner sa déclaration de participation d'une attestation émanant d'une banque ou d'un teneur de registre prouvant sa qualité d'actionnaire au **14 mai 2013** (date d'enregistrement).

Les propriétaires d'actions nominatives recevront une convocation personnelle comprenant l'ordre du jour, un projet de résolutions et une procuration pour participer.

Instructions de vote :

Les actionnaires peuvent se faire représenter lors de l'Assemblée par toute autre personne physique ou morale. La désignation d'un tel mandataire devra être notifiée par l'actionnaire à la Société par voie postale ou par voie électronique (à l'adresse ptr@webl.lu) au plus tard quatorze jours avant la date de l'Assemblée, soit le **15 mai 2013** au plus tard. La procuration dûment remplie et signée doit être parvenue au siège social pour cette même date. Celle-ci sera accompagnée, dans le cas d'actions au porteur, de l'attestation établie à la date d'enregistrement telle que prévue ci-avant.

Les formulaires de procuration sont disponibles sur le site internet www.plantationsdes terres rouges.com ou sur demande au secrétariat de Plantations des Terres Rouges S.A. (tél. +352 44 81 50-1)

Modifications de l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble au moins 5% du capital social de Plantations des Terres Rouges S.A. ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et ils ont le droit de déposer des projets de résolution concernant les points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Cette demande devra être formulée par écrit et adressée par voie postale (à Plantations des Terres Rouges, 43 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg) ou par voie électronique (ptr@webl.lu) et doit parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2013. Cette demande doit inclure une justification ou un projet de résolution à adopter lors de l'Assemblée Générale, ainsi qu'une adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de cette demande endéans quarante-huit heures.

Plantations des Terres Rouges S.A. publiera alors l'ordre du jour révisé au plus tard la quinzième jour qui précède l'Assemblée Générale, soit le 14 mai 2013.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION